

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, à 21h le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 6 novembre 2018

Etaient présents : Mmes BARRERE. BESSON. DEBIEU-FAYOLLE. MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. OLMOS. PERES. SERRA. SILLIEN. THOMAS

Avaient donné procuration : Mme CHARLET à Mme BESSON, de M. MALRIEU à M. SILLIEN, MME ROUX à M. FEVRIER-MUZARD

S'était excusé : Philippe FOURCADE

Etait absente : Virginie SABALZA

A été nommée secrétaire de séance : Adrien OLMOS

Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 août 2018 :PV voté à la majorité – abstentions de Anne BARRERE, Hawa CHARLET et Adrien OLMOS, absents au dernier conseil municipal.

### 1. DECISION MODIFICATIVE N°2 virements de crédits COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes, afin de permettre le mandatement de l'opération de la Place de l'église ainsi que du pool routier 2018, et d'intégrer la parcelle B 107 dans l'inventaire de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 21 2111 terrains nus		512.16
RI 021 virement de la section fonctionnement		512.16
RF 77 773 mandats annulés (exercice antérieur)		512.16
DF 023 virement section investissement		512.16
DI 458105 opération sous mandat n°5		+ 4 000
RI 458205 041 opération d'ordre		+ 4 000
DI 204 412 041 opération d'ordre		+ 4 000
DI 458106 opération sous mandat n°6	4 000	
RI 458206 opération sous mandat n°6	4 000	
DI 020 dépenses imprévues d'investissement	15 981.47	
DI 2041512/204 GFP rat : Bâtiments installation		11 981.47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

### 2. EXTENSION MEDIATHEQUE - choix des entreprises - rectification lot 6

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération n° 2018-024 prise lors du conseil municipal du 3 juillet 2018 afin de choisir les entreprises chargées des travaux d'extension de la médiathèque.

Une erreur a été faite concernant le lot n°6 attribué à l'entreprise NIN pour un montant HT de 31 667.37€.

En effet, suite à la négociation, la proposition avait été ramenée à **31 199.37 €HT**, comme notifié dans l'acte d'engagement. Il convient de modifier ce montant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de valider le montant corrigé pour le lot 6 à savoir, lot 6 (plâtrerie, isolation, faux-plafonds) attribué à l'entreprise NIN pour un montant de 31 199.37€HT

### **3. CCHT –ADHESION SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE/SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que les systèmes d'informations et de télécommunications sont désormais indispensables au travail quotidien des agents territoriaux ainsi que dans les relations aux usagers et autres administrations.

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans – CCHT- a décidé de créer un service mutualisé à la fois en charge de l'existant et de la veille technologique, service mutualisé permettant ainsi une meilleure maîtrise de la dépense publique, il proposera notamment des achats groupés afin d'obtenir de meilleurs prix.

Cette ambition de faire mieux ensemble, permettrait ainsi de s'inscrire dans la transition numérique et de se doter d'outils technologiques adaptés.

Les charges du service mutualisé seront supportées par la CCHT dans le cadre d'un soutien à la politique de transition numérique et intégré au sein du projet du territoire.

Pour organiser cela, une convention fixant les différentes conditions et modalités doit être signée entre les deux parties.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide d'adhérer au service informatique mutualisé de la CCHT et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCHT la convention pour la mise en place d'un service informatique commun annexée à la présente délibération.

### **4. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUSIONNÉE (CCHT)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 25 octobre 2018, la CCHT a approuvé ses nouveaux statuts tels que présentés ci-dessous :

#### **Article 1 : Composition et siège**

*La communauté de communes des Hauts Tolosans comprend les communes de :* Bellegarde Sainte Marie, Belleserre, Bretx, Brignemont, Cabanac Segueville, Cadours, Caubiac, Cox, Daux, Drudas, Garac, Grenade, Lagraulet St Nicolas, Laréole, Larra, Launac, Le Burgaud, Le Castera, Le Grès, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Pelleport, Puysegur, Saint-Cézert, Saint Paul, Thil, Vignaux.

Le siège de la communauté est fixé au 1237, rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes Hauts Tolosans est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

#### **Article 2 : Objet et Compétences**

##### **I/ Compétences :**

##### **1°/ Compétences obligatoires :**

##### **1-1 En matière d'aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont ZAC d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

## **1-2 En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) prévu à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

## **1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

## **1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

## **1-5 Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

### **2°/ Compétences optionnelles :**

**2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**2-2 Politique du logement et du cadre de vie**

**2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

**2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.**

### **3°/ Compétences supplémentaires :**

## **3-1 Développement du milieu associatif**

- Favoriser les projets culturels et sportifs novateurs et/ou uniques sur le territoire de la communauté

## **3-2 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques**

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...)
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
  - . Mise à disposition de fourreaux
  - . Location de fibre optique noire
  - . Hébergement d'équipements d'opérateurs
  - . Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet
  - . Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

## **3-3 En matière d'équipements touristiques**

- Adhésion à la base de loisirs de la forêt de Bouconne (SMAFB)
- Aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnées, à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT et équestre)
- Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des camping-cars dans le respect du schéma intercommunal d'implantation des aires de stationnement et de services
- Aménagement et gestion des aires de pique-nique ou points de vue incluant des équipements touristiques tels que les tables d'orientation, Relais Informations Services, bornes d'informations numériques.
- Aménagement et entretien de la signalétique en rapport avec les hébergements de tourisme, le patrimoine, la faune et la flore, les sites touristiques majeurs.
- Entretien du Musée de Cox.

### **3-4 Elaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

### **3-5 Politique de l'emploi en lien avec les partenaires et institutions**

- Accueil, information et accompagnement de toute personne en recherche d'emploi en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi
- Accompagnement de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par le biais de Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Aide au recrutement des employeurs locaux

### **3-6 Politique de soutien à l'agriculture**

- Aménagement et gestion d'un Espace test en maraîchage biologique et aide à l'accès foncier pour de futurs chefs d'exploitation agricole (formation, structuration de la filière, accès foncier)
- Politique de soutien aux labels AOC/AOP sur le territoire.

## **II/ Services communs – (Article L.5211-4-2 du CGCT)**

-Création et gestion d'un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit des Communes membres par la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

## **III/ Habilitation statutaire – Prestations de services**

### **1°/ Transports**

La communauté de communes Hauts Tolosans est habilitée à conventionner avec le Conseil Régional Occitanie en vue de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transports non urbains de personnes, à la demande, sur le territoire de ses Communes membres.

### **2°/ Prestations de services**

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations de services au profit des

- Communes membres de la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS  
Associations des communes membres : sportives, culturelles et socioculturelles, sous réserve que les prestations de la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avis des communes membres est sollicité afin que Monsieur le Préfet entérine les statuts.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

## **5. ACCESSIBILITE MAIRIE ET DIVERS STATIONNEMENTS HANDICAPES**

Dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 17 juillet 2018, il a été programmé, entre autres, la mise aux normes de l'accessibilité de la mairie avec notamment la création d'une rampe faible, remplacement et mise aux normes de la porte arrière de la mairie et enfin création d'une place de stationnement réservée aux handicapés compris marquage au sol et panneau vertical.

Le projet comprend également la création de 2 places de stationnement réservées aux handicapés au cimetière ainsi que la création d'1 place de stationnement réservée aux handicapés au centre culturel Fontanilles.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal valide les devis suivants LPLM de PUYSEGUR pour un montant de 2 000.00 €HT, REGIS CAMES de LAUNAC pour un montant de 3 455.09 €HT et MOZERR SIGNAL de PORTET /Garonne pour un montant de 1 439.42 €HT, charge Monsieur le Maire de demander au Conseil Départemental la subvention maximum et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SAINT PAUL ROCK'N ROLL**

Monsieur le Maire souhaite solliciter du Conseil municipal la possibilité d'accorder une subvention de 1 100 euros à l'association SAINT PAUL ROCK 'N ROLL qui a organisé la Fête de la Musique cette année. Les crédits sont disponibles dans l'enveloppe subvention non affectée prévue à l'article 6574 du BP 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association ST PAUL ROCK'N ROLL une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **7. SOUTIEN CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences de Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires hauts-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné financièrement des projets d'aménagement de la cour du groupe scolaire, de doublement de la surface de la médiathèque, de rénovation complète de la place du village, de création d'un City Parc.

Ces projets n'auraient pas pu aboutir sans cette aide.

D'autre part, l'Agence Technique Départementale nous a été d'une aide indispensable pour la révision de notre PLU et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement nous a aidé à concevoir la réhabilitation du centre bourg qui en a bien besoin.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action de département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Ainsi nous nous félicitons de l'accord de coopération entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole signé le 29 juin 2018. Nous notons qu'il a été approuvé par le Président de la République (22/08/2018), le Premier Ministre (04/09/2018) et le Ministre de l'intérieur (16/08/2018).

Donnons lui maintenant le temps de démontrer son efficacité !

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxation d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer «le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le conseil a voté à l'unanimité des 12 participants au vote (refus de vote de Yoann PERES).

## 8. COMMISSION DE CONTROLE LISTES ELECTORALES

La mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales qui seront établies par commune, permanentes et extraites du répertoire électoral unique qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme entraîne notamment, à compter du 1er janvier 2019, la dissolution de la commission administrative (composée d'un élu, d'un représentant de l'administration et d'un représentant du tribunal). Son rôle qui est (jusqu'au 31 décembre 2018) de statuer sur les demandes d'inscriptions, les décisions de radiations sur les listes électorales de la commune sera désormais dévolu au Maire.

Par contre, une commission de contrôle chargée d'opérer un contrôle, à posteriori, sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés doit être instituée par le Préfet entre le 1er janvier et le 10 janvier 2019 au plus tard.

Cette commission est composée uniquement de conseillers municipaux (hors maire, adjoints au maire et conseiller municipal délégué en matière d'inscription sur les listes électorales). Elle devra se réunir une fois avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, une fois par an.

Les membres de cette commission sont au nombre de 5 pris dans l'ordre du tableau : 3 sont issus de la liste majoritaire et dans notre cas 1 appartient à la deuxième liste et 1 appartient à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège au conseil municipal.

De plus, afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, il est demandé des suppléants identifiés pour chaque liste (impossible pour la liste « Une nouvelle équipe pour un élan nouveau »).

Aucun conseiller municipal n'ayant signalé par écrit ne pas vouloir participer à cette commission, elle s'établit ainsi :

BESSON Martine	15/08/1952	30/03/2014	Liste Majoritaire	Titulaire
DEBIEU FAYOLLE Sophie	06/04/1969	30/03/2014	Liste Majoritaire	Titulaire
SABALZA Virginie	01/02/1971	30/03/2014	Liste Majoritaire	Titulaire
<i>BARRERE Anne</i>	<i>19/05/1972</i>	<i>30/03/2014</i>	<i>Liste Majoritaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>PERES Yoann</i>	<i>08/10/1984</i>	<i>30/03/2014</i>	<i>Liste Majoritaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>OLMOS FAVARO Adrien</i>	<i>23/10/1991</i>	<i>30/03/2014</i>	<i>Liste Majoritaire</i>	<i>Suppléant</i>
ROUX Aline	07/09/1945	30/03/2014	Liste 2	Titulaire
<i>FEVRIER MUZARD Patrick</i>	<i>06/09/1954</i>	<i>30/03/2014</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Suppléant</i>
THOMAS Bertrand	19/12/1952	03/02/2017	Liste 3	Titulaire, sans suppléant

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### a. Participation citoyenne :

Le protocole pour St Paul sur Save a été signé en Préfecture le 26 septembre 2018, il faut le mettre en œuvre. Bertrand THOMAS et Anne BARRERE sont chargés de cette mise en œuvre :

- réunion des citoyens référents (contacter le Capitaine Mercadier Grenade)
- information de la population
- mise en place des panneaux spécifiques sur les 5 panneaux matérialisant l'agglomération.

### b. Gardiennage église

- Françoise JOLY remplace Claude FLAMIN que nous remercions pour son efficace collaboration avec son épouse.
- c. Désignation d'un correspondant local pour le déploiement de la fibre optique (Syndicat Haute-Garonne numérique et fibre 31 titulaire de la DSP° : Jean Luc SILLIEN est désigné correspondant local.
- d. Désignation d'un correspondant local RGPD (règlement Général pour la Protection des Données) : Jean-Louis MALRIEU est désigné délégué à la protection des données externes et mutualisé auprès de l'Agence Technique Départementale.
- e. Recrudescence des incivilités sur la commune
  - Ordures ménagères et dépôts sauvages illicites :
    - o containers en permanence dans les rues,
    - o mauvais tri,
    - o dépôts sauvages
  - Chiens :
    - o sortis par leurs maîtres sur l'espace public au stade,
    - o errants dans les rues quand ils s'échappent
  - Voitures :
    - o plusieurs voitures ventouses sur la commune,
    - o stationnements permanents sur les trottoirs, les piétonniers, les passages cloutés
  - Vandalisme
    - o Le récup verre du parking de l'école a été brûlé,
    - o Cambriolage dans les locaux du stade municipal
- f. Proposition d'une réunion ouverte à tous les conseillers municipaux le lundi de 11h à 12h à l'étage de la mairie – lieu d'échange et d'information.
- g. Vœux du Maire le dimanche 13.01.2019
- h. LA BOERE le sous-seing est signé : démolition de la ruine, résidence logements sociaux (maisons accolées et jardins privatifs) sur environ 6 000m<sup>2</sup> parc de loisirs et parkings publics sur le reste des 7 000m<sup>2</sup>.
- i. Organisation du centenaire 1918 le 16 décembre 2018 à 11h (sous réserve de la bonne terminaison du chantier de la Place de l'Eglise. La participation des collégiens de ST PAUL SUR SAVE scolarisés à CADOURS est possible.
- j. PLU : l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme est terminée. Le commissaire enquêteur rendra son rapport fin novembre. Nous élaborerons alors la version définitive que nous adopterons en conseil municipal et que nous transmettrons au Préfet.
- k. Chantiers en cours :
  - La place de l'église : livraison programmée le 9/12/2018
  - City park : livraison programmée fin novembre
  - Médiathèque : livraison programmée deuxième trimestre 2019

Fin de séance à 23h.